

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/073

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 2 décembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL représenté par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX

Monsieur le maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire. Les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter les eaux pluviales urbaines (fossés, noues, bassins de rétention) relèvent désormais de la compétence intercommunale. Thonon Agglomération souhaite confier leur entretien aux communes disposant des compétences et moyens pour entretenir ces ouvrages.

Monsieur le maire informe avoir rencontré Monsieur Serge BEL, Vice-Président de l'agglomération, et le Directeur du service Eau et Assainissement pour obtenir des précisions, en particulier sur la répartition des coûts. En contrepartie de son intervention, la commune percevra ainsi une rémunération forfaitaire annuelle de 1 135 € TTC.

Monsieur le maire propose aujourd'hui d'approuver la convention telle que proposée par Thonon Agglomération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que par souci de bonne organisation, il convient de définir une stratégie entre les services de la commune et ceux de l'agglomération,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention fixant les modalités d'entretien des fossés et autres espaces pluviaux.

La convention est annexée à la présente délibération.

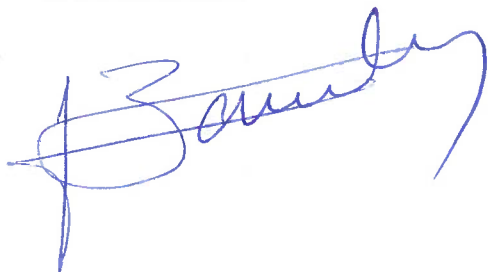
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés ;

APPROUVE les dispositions de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux,

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec Monsieur le Président de Thonon Agglomération, ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Date de publication 12/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr